



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 0002023_09

Arrondissement de TORCY

Instaurant une interdiction de stationner du n°14 au n°10 de la rue Buffon et au n°2 de l'impasse du Chemin vert.

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-1 à 417-13,
- *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4ème partie,
- **CONSIDERANT** les difficultés de circulation sur la chaussée, rencontrées par les véhicules terrestres à moteur dans la rue Buffon et de l'impasse du Chemin Vert.
- **CONSIDERANT** qu'en conséquence, pour la sécurité et pour faciliter la circulation des véhicules dans la rue Buffon et dans l'impasse du chemin vert, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit aux angles des rues Buffon du n°14 au n° 10 ainsi que dans l'impasse du Chemin vert au n°2.

ARTICLE 2 – Le stationnement sur le reste de la rue Buffon reste inchangé.

ARTICLE 3 – Un marquage au sol matérialisera l'interdiction, le stationnement y sera interdit sur la voirie et sur les trottoirs de ces rues.

ARTICLE 4 – les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de la loi et des règles en vigueur. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10-10° du Code de la Route et sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant

ARTICLE 5 – Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 6 – Mesdames et Messieurs, la Directrice Générale des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers, le responsable des services techniques de la ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 7 – le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 – Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de NOISIEL.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- MM. Les gardiens de Police Municipale



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS le 23 Février 2023
Le Maire de Gretz-Armainvilliers,
Jean Paul GARCIA ROBIN.

